

Lakéo Vélo
Règlement Intérieur
Abri Vélos Sécurisé de la Gare d'Ychoux

Le présent règlement définit les conditions d'utilisation de l'abri vélos sécurisé implanté à la gare d'Ychoux. Ce service, propriété de la Communauté de Communes des Grands Lacs (CCGL), a pour but de favoriser l'intermodalité entre le vélo et le transport ferroviaire.

Conditions d'accès et inscription

L'accès au service est gratuit pour l'ensemble des usagers. Seuls les vélos classiques et les vélos à assistance électrique (VAE) sont autorisés.

- L'ouverture de l'abri s'effectue exclusivement à l'aide d'une carte Modalis en cours de validité.
- L'utilisateur doit solliciter l'accès via le formulaire dédié sur le site internet de la CCGL (www.ccgrandslacs.fr).
- Les droits d'accès seront activés dans un délai de 72 heures ouvrées suivant la demande. Une notification de confirmation sera adressée à l'utilisateur. Les droits d'accès sont délivrés pour une durée de 12 mois maximum.
- Le service est accessible aux mineurs sous réserve de la fourniture d'une autorisation parentale lors de l'inscription.
- Ce service est accessible dans la limite des places disponibles. Compte tenu du nombre de places limitées par abri, la CCGL ne peut pas garantir l'accès aux abris à vélos. Quand le nombre maximal de places est atteint, il n'est pas possible d'y stationner son vélo.
- Les abris à vélos sont accessibles 24h/24 et 7jours/7.
- L'accès est interdit aux personnes de moins de 10 ans non accompagnées.

Interdictions d'usage et sanctions

- Le stationnement des trottinettes (électriques ou manuelles) est strictement interdit. Sont également exclus les deux-roues motorisés, tandems, tricycles, remorques volumineuses et tout objet encombrant.
- Le stationnement continu d'un vélo est limité à 72 heures. L'abri n'est pas un lieu de stockage longue durée.
- Tout vélo dépassant cette durée sera considéré comme abusif. Un étiquetage d'avertissement sera apposé sur le vélo. Passé un délai de 7 jours après cet étiquetage, la CCGL procédera à l'enlèvement du vélo.
- Pour les places de stationnement hautes, le module de stationnement doit être correctement remonté après dépose du vélo sur un rail mobile de niveau supérieur. Les vélos avec un siège pour enfant ne doivent pas être stationnés sur les racks du bas en raison du risque d'écrasement à la descente du rack supérieur.

Il est interdit :

- De stocker tout autre produit qu'un vélo,

- De déposer des colis, valises, produits inflammables et tout autre produit non-destiné à l'usage usuel d'un abri.

Emplacements et Recharge des VAE (Vélo à Assistance Electrique)

L'abri dispose de 16 emplacements. L'accès est possible dans la limite des places disponibles.

- 4 emplacements sont équipés de prises pour la recharge des VAE.
- L'utilisateur doit impérativement utiliser son propre chargeur. La recharge s'effectue sous sa seule responsabilité.
- Il est interdit d'occuper une place de recharge si le vélo n'est pas électrique ou si la charge est terminée.

Responsabilité de l'utilisateur du service

L'utilisateur du service s'engage :

- A ne pas céder sa carte à une autre personne que celle enregistrée lors de la demande d'accès à l'abri ;
- A être couvert par une assurance responsabilité civile ;
- A respecter la propreté des lieux ;
- A ne pas introduire des matériaux ou accessoires susceptibles d'encourager le risque de blessure envers autrui, de dégradation de la structure ou des vélos stationnés.
- A mettre pied à terre lorsqu'il entre, circule ou sort de l'abri avec son vélo ;
- A assurer la mise en sécurité de son vélo en l'accrochant avec un cadenas ou tout autre moyen de sécurisation. Il est recommandé d'utiliser un antivol en U ou une chaîne en fixant le cadre et la roue avant.
- A ne pas dégrader l'abri à vélo, les supports à vélos, ainsi que les vélos déjà stationnés.
- A contrôler que la porte de l'abri est correctement refermée à chaque sortie de l'abri ;

En cas de non-respect des obligations inscrites au titre du présent règlement, l'utilisateur pourra voir son autorisation d'accès désactivée et se faire interdire l'accès à l'abri à vélos.

Responsabilités en cas de vol, perte, détérioration

L'utilisateur doit obligatoirement sécuriser son vélo au support de stationnement à l'aide d'un antivol personnel (modèle en "U" vivement recommandé).

La CCGL décline toute responsabilité en cas de vol, de dégradation, de vandalisme ou d'incendie concernant les vélos ou accessoires stockés dans l'abri.

Protection des données (RGPD)

Les informations recueillies via le formulaire d'inscription sont nécessaires à la gestion des accès via la carte Modalis. Elles sont traitées par la CCGL conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD). L'utilisateur dispose d'un

droit d'accès, de rectification et de suppression de ses données en contactant le délégué à la protection des données de la CCGL.

Assistance technique et signalement

En cas de dysfonctionnement du lecteur de carte, de la porte ou de toute anomalie constatée dans l'abri, l'utilisateur doit contacter le standard de la Communauté de Communes des Grands Lacs :

- Téléphone : 05 58 78 54 63
- lakéo@ccgrandslacs.fr

Le présent règlement entre en vigueur le **1er mars 2026**. Toute utilisation du service emporte l'acceptation pleine et entière de ces dispositions.